

tenue par Madame Thalabard, Juge des Référés

En présence de Madame Douillard, Greffière

14 heures 30

01) DOSSIER N° 2604313 RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard

Titre de l'affaire Demandant de suspendre l'exécution de l'arrêté n° 26/PSH/128 du 12 mars 2026 par lequel le maire de la commune de Saint-Quay-Portrieux a approuvé la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain

Demandeur
Nom des parties
Monsieur et Madame

Monsieur
Monsieur et Madame
SCI BARR AVEL
COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Représentants des parties

SOCIETE D'AVOCATS MRV
SOCIETE D'AVOCATS MRV
SOCIETE D'AVOCATS MRV
SOCIETE D'AVOCATS MRV
SOCIETE D'AVOCATS MARION LEROUX SIBILLOTTE ENGLISH

14 heures 45

01) DOSSIER N° 2604475 RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard

Titre de l'affaire demande de suspendre la décision du 11 mai 2026 par laquelle la rectrice de l'académie de Rennes a procédé à l'annulation de son inscription à l'examen du CAP fleuriste de la session 2026

Demandeur
Nom des parties
Madame

Défendeur
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Représentants des parties

14 heures 45

02) DOSSIER N° 2604476 RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard

Titre de l'affaire demande de suspendre la décision du 11 mai 2026 par laquelle la rectrice de l'académie de Rennes a procédé à l'annulation de son inscription à l'examen du CAP fleuriste de la session 2026, ainsi que la décision du 20 mai 2026 de refus de son recours gracieux et ordonner sa réintégration à l'examen du CAP Fleuriste - session 2026

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Madame
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	

15 heures 00

01) DOSSIER N° 2604525 RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard

Titre de l'affaire Demande de suspendre l'exécution de la décision du rectorat du 4 juin 2026, de réexaminer la demande dans un délai de 15 jours et de mettre en oeuvre une solution basée sur le contrôle continu

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	

02) DOSSIER N° 2604577 RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard

Titre de l'affaire Demande de suspendre l'arrêté du 21 mai 2026 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter dans un délai de 30 jours le territoire français, fixant le pays de destination et interdiction de retour pour une durée de 2 ans, signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen pour la durée de l'interdiction de retour

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître PASCO Elodie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	

15 heures 15

01) **DOSSIER N° 2603820** **RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard**

Titre de l'affaire Demande de suspendre la décision n°2026-43 portant rejet par la directrice générale de l'ARS de Bretagne de la demande d'autorisation de la polyclinique du trégor d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie oncologique et sous la mention viscérale et digestive A1 et B1

Nom des parties

Demandeur

POLYCLINIQUE DU TREGOR
Monsieur le docteur
Monsieur le docteur
Monsieur le docteur
FÉDÉRATION DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE,
FÉDÉRATION DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE (FHP) DE
BRETAGNE
FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE
L'UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DES
MÉDECINS LIBÉRAUX DE BRETAGNE

Représentants des parties

SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN

Défendeur

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES

15 heures 15

02)

DOSSIER N° 2603822

RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard

Titre de l'affaire Demande de suspendre la décision n°2026-42 portant autorisation, à titre provisoire, par la directrice générale de l'ARS de Bretagne de la demande du centre hospitalier de Lannion à exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie oncologique et sous le mention viscérale et digestive A1

Nom des parties

Demandeur POLYCLINIQUE DU TREGOR
Monsieur le docteur
Monsieur le docteur
Monsieur le docteur
FÉDÉRATION DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE
FÉDÉRATION DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE (FHP) DE BRETAGNE
FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE
L'UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DES MÉDECINS LIBÉRAUX DE BRETAGNE

Défendeur AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

Intervenant CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL

Représentants des parties

SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SOCIETE D'AVOCATS CORMIER BADIN
SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
CABINET D'AVOCATS COUDRAY

Arrêté le 26/06/2026

Le président du tribunal